

STAGE « PHOTO NATURE » RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DES LANDES DE MONTENEUF

**SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2020
MONTENEUF**

Niveau débutant

TARIF : 195 €



© Céline Pédrone - Association Les Landes

Association
Les Landes

*Workshop organisé en partenariat
avec l'Association Les Landes*

AU LEVER DU JOUR, PARTEZ AVEC UN EXPERT DE LA PHOTO NATURE SUR L'UN DES PLUS BEAUX TERRAINS DE JEU DE BRETAGNE !

En petit groupe de 10 participants maximum, accompagnés par Emmanuel Berthier, photographe professionnel, auteur de l'exposition *Le réveil des marais* (Festival Photo La Gacilly 2017), et également exposé en 2020 à La Gacilly (*Les sanctuaires du Morbihan*), vous découvrirez au lever du soleil la Réserve Naturelle des Landes de Monteneuf et ceux qui l'habitent, au cours d'un moment privilégié.

OBJECTIFS

- Découvrir la photo nature ou approfondir sa connaissance de la photo nature en immersion
- Apprendre à se servir de son appareil
- Perfectionner sa technique de prise de vue
- Jouer avec la lumière
- Aiguiser son œil



CONDITIONS

Tarif : 195€ TTC (hors hébergement) – inclus : petit-déjeuner, prestation du photographe, kit festivalier.

Public : débutant à partir de 18 ans (ou + de 14 ans si accompagné) – 10 participants maximum

En option :

Possibilité d'être mis en relation avec un habitant pour le logement.

Déjeuner le midi (*restaurant, formule et tarif à confirmer à la réouverture des établissements*). A verser en sus des frais de formation à l'inscription.

Durée : 1 journée

Date : Samedi 5 septembre 2020

DÉROULÉ

> Le matin, rendez-vous matinal à 7h à Monteneuf.

> Rencontre avec un des gestionnaires de la Réserve Naturelle Régionale des Landes de Monteneuf, pour une présentation plus détaillée et un échange autour de son fonctionnement et de ses enjeux.

> Après reçu les consignes de sécurité, présenté le parcours et repéré les espaces de prises de vue, Emmanuel Berthier dispensera toutes les informations pratiques et techniques pour aborder la photo nature. Le moment du lever du soleil sera l'occasion d'exercices pratiques pour progresser et échanger sur les pratiques de chacun et le réglage de vos appareils photos. Une pause petit-déjeuner (fournie par le Festival) sera organisée pendant cette matinée.

> Dans une salle équipée de vidéoprojecteur, à Monteneuf, débriefe technique par le photographe.

> Déjeuner en option (*restaurant, formule et tarif à confirmer à la réouverture des établissements*)

> L'après-midi, celles-celles qui le souhaitent sont invitées à découvrir les 22 expositions de la 17^{ème} édition du Festival Photo La Gacilly, dont *Les sanctuaires du Morbihan*, d'Emmanuel Berthier. L'équipe du Festival accueille les participants et les accompagne dans leur découverte des expositions. Visite guidée ou visite libre avec le sac zoom-zoom d'auto-médiation possibles.

PRÉ-REQUIS

- Niveau débutant
- Venir avec son appareil photo et ses objectifs.
- Prévoir l'équipement adéquat (vêtements chauds et confortables, tenue de rechange, sac à dos, gourde d'eau, etc.)

N.B. : La Réserve Naturelle Régionale des Landes de Monteneuf se situe à environ 16 km de La Gacilly. Le covoiturage entre les participants est encouragé. Une plateforme en ligne pour organiser ce covoiturage sera mise en place. L'ensemble des horaires, points de rendez-vous et détails seront précisés dans une feuille de route fournie 10 jours avant le stage.

Informations et inscriptions

auprès de Flora GERVAIS

02.99.08.68.00. ou 07.86.75.70.14

flora.gervais@festivalphoto-lagacilly.com //

<https://www.festivalphoto-lagacilly.com/les-stages>



© Emmanuel Berthier



Les menhirs de Monteneuf, extrait de l'exposition *Les sanctuaires du Morbihan* - Festival Photo La Gacilly 2020 –
Commande photographique en partenariat avec le Conseil départemental du Morbihan © Emmanuel Berthier



**STAGE PHOTO NATURE AVEC EMMANUEL BERTHIER
5 SEPTEMBRE 2020
FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE POSTALE :

.....

ADRESSE MAIL :

TELEPHONE :

- Je désire être mis en relation avec un habitant pour mon hébergement, dans la limite des places disponibles

Tarif : 195 € TTC

Règlement par chèque à l'ordre de Festival Photo La Gacilly à renvoyer par courrier avec le formulaire d'inscription à cette adresse :

Association Festival

Association Festival Photo La Gacilly

Flora GERVAIS

Rue des Graveurs - BP11

56200 La Gacilly

Les inscriptions seront validées par ordre de réception, dans la limite des places disponibles.

Je, soussigné(e)

déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente (ci-après) du stage photo nature avec Emmanuel Berthier du 5 septembre 2020 organisé par l'association Festival Photo La Gacilly et en accepte les modalités.

J'atteste également avoir pris connaissance du règlement de la Réserve Naturelle Régionale des Landes de Monteneuf, et m'engage à le respecter afin de protéger la faune et la flore qui y sont protégés.

À, le
(signature)

Merci d'indiquer ici vos éventuelles allergies alimentaires ou tout régime alimentaire particulier :



CONDITIONS GENERALES DE VENTE STAGES PHOTO LA GACILLY APPLICABLES A COMPTER DU 3 MAI 2019

Les présentes conditions de vente pour les stages de photographie s'appliquent entre l'Association Festival Photo La Gacilly,

Ci-après dénommée "l'Association ",

Et

Toute personne physique ou morale effectuant un achat.
Ci-après dénommée "l'Acheteur ".

Pour un achat de prestation de stages de photographie,
ci-après dénommée "le Stage ".

Destiné à une personne physique,
ci-après dénommée "le Participant ".

Article 1 : Identification de l'auteur de l'offre

Association Festival Photo La Gacilly

Adresse électronique : contact@festivalphoto-lagacilly.com
Téléphone : +33(0)2 99 08 68 00
Siège social : Rue des graveurs – BP 11 – 56204 LA GACILLY
N° SIRET 452 635 089 00025

Article 2 : Informations sur les prestations et disponibilité

2.1. Le Site internet présente les caractéristiques essentielles des Stages proposés sur la rubrique « stages photo » :

- Nom du photographe formateur de chaque stage ;
- Date et nombre de jours ;
- Présentation du sujet de la Formation et des thématiques abordées ;
- Prix en euros toutes taxes comprises.

2.2. En cas d'erreur ou d'omission dans cette présentation, la responsabilité de l'Association ne pourrait être engagée. Les photographies et les textes illustrant les Formations n'ont qu'une valeur indicative et n'entrent pas dans le champ contractuel.

2.3. À tout moment l'Acheteur peut demander des précisions sur la nature et les caractéristiques des Stages proposés sur simple demande par courrier électronique à l'adresse suivante : flora.gervais@festivalphoto-lagacilly.com ou par téléphone au +33(0)2 99 08 68 00.

2.4. Les Stages proposés sur inscription par l'Association sont ceux figurant sur le Site au jour de la consultation par l'Acheteur. Les Stages sont proposés dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Modalités d'inscription



3.1. Dans la limite des places disponibles, l'inscription à un Stage d'un Participant n'est validée définitivement qu'après réception du règlement du prix de vente du Stage selon les modalités de règlement proposées sur le Site et des informations du Participant.

Sauf exception stipulée sur le descriptif du Stage sur le Site, la liste des participants est composée au fur et à mesure de la réception du règlement du prix de vente.

Aucune inscription ou réservation ne peut être réalisée par téléphone.

3.2. En cas d'achat d'une Formation par un tiers, le Participant s'engage à communiquer, au plus tard quinze (15) jours après la commande son nom, ses coordonnées et la confirmation du choix du stage (notamment dans le cas d'un bon cadeau), dans la limite des places disponibles.

3.3. Toute demande ou information particulière (santé, accessibilité...) doit être notifiée au moment de l'inscription, sur le bulletin d'inscription. L'Association fera de son mieux pour la prendre en compte mais ne peut en aucun cas garantir qu'elle sera satisfaite à moins qu'elle ne vous le confirme par écrit. Dans certains cas, les demandes particulières peuvent entraîner des coûts supplémentaires que l'Association signalera.

3.4. Dans l'hypothèse où l'attitude d'un Participant durant le Stage serait susceptible de causer un préjudice, un danger ou un trouble à l'un de nos Formateurs, à l'un des autres Participants ou au matériel, nous nous réservons le droit de mettre un terme à son Stage à tout moment. Dans ce cas, le Participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnisation au titre de la cessation anticipée de son Stage et l'Association se réserve le droit de lui réclamer le remboursement des coûts.

Article 4 : Nombre de participants / Liste d'attente pour les Stages

4.1. Le nombre de Participants est limité selon le type de Stage. A titre indicatif, et de manière non exhaustive :

- 12 personnes pour le stage programmé le mardi 25 août 2020 avec Emmanuel Berthier
- 10 personnes pour le stage programmé le samedi 5 septembre 2020 avec Emmanuel Berthier

4.2. L'Association invite les Participants à mentionner au moment de leur inscription un second choix, dans l'éventualité où le Stage choisi serait complet au moment de la réception de leur inscription.

Article 5 : Droit de rétractation

A compter de la date de son achat, L'Acheteur a un délai de rétractation de quatorze (14) jours. Pour en faire usage, il devra en informer l'organisme par mail et courrier recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne lui sera exigée.

Article 6 : Annulation

6.1. Toute annulation doit se faire par e-mail à flora.gervais@festivalphoto-lagacilly.com et courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Festival Photo La Gacilly
Rue des graveurs – BP 11
56204 LA GACILLY



Lorsque la demande d'annulation est reçue par l'Association après l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours (c.f. article 5) et plus de quarante (40) jours avant le début du Stage, l'Association retiendra une indemnité forfaitaire de quatre-vingt-dix (90) euros sur l'acompte déjà perçu. En cas de dédit à moins de quarante-et-un (41) jours avant le début du Stage, l'Association retiendra une indemnité forfaitaire équivalente au montant de l'acompte de trente (30) pour cent du tarif du stage.

Une fois le Stage commencé, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation d'une indemnité forfaitaire équivalente au prix total de la formation.

Les sommes dues par l'Acheteur à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles et ne peuvent être considérées comme des frais pédagogiques.

Si le Participant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue seules les prestations dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

6.2. L'Association se réserve la possibilité d'annuler tout Stage programmé si le photographe formateur n'est plus en mesure d'assurer le Stage.

L'Association se réserve la possibilité d'annuler tout Stage programmé si le nombre de Participants inscrits est insuffisant jusqu'à quinze (15) jours avant le début du Stage. Le cas échéant, l'Association étudiera en concertation avec chaque Participant, les possibilités pour leur proposer un autre Stage. Pour faciliter une telle mesure, il est vivement conseillé de mentionner un second choix sur le formulaire d'inscription.

Toutefois si aucune solution n'est trouvée, l'Association s'engage à rembourser l'ensemble des sommes perçues au moment de l'inscription.

En cas d'annulation d'une Formation du fait de l'Association, aucun frais de quelque nature que ce soit ne sera remboursé ou dédommagé.

Article 7 : Responsabilité, Assurance et Protection des mineurs

7.1. Responsabilité et Assurance

Les Participants viennent avec leur propre matériel de photographie et/ou leurs ordinateurs portables pour le Stage. L'Association ne pourra être tenue responsable des dommages causés au matériel appartenant au Participant durant les Stages.

Le Participant s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du Stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'Association, notamment dans le cas de déplacements (voiture, train, bateau...) pendant le Stage.

7.2. Responsabilité et Assurance pour des participants mineurs

Toute inscription d'un mineur doit être soumise à l'accord de l'autorité parentale et accompagnée d'un accord écrit et signé du représentant légal ainsi que d'une fiche sanitaire. Dans le cas d'une inscription sans cette autorisation, la responsabilité reviendra au tuteur légal du mineur.

L'Association se réserve le droit de ne pas accepter les personnes mineures si les documents mentionnés ci-dessus ne sont pas communiqués au plus tard le premier jour du stage.

7.3. Responsabilité au sein de la Réserve Naturelle Régionale des Landes de Monteneuf

Les participants s'engagent à prendre connaissance du règlement de la Réserve fournit ci-après, afin de respecter l'ensemble des règles de circulation et de comportement mises en place. Les consignes



permettant le bon déroulé du stage et assurant la préservation de la faune et de la flore de la Réserve seront rappelées et expliquées par le photographe, naturaliste de formation, au début de la séance. Des explications détaillées sur le Réserve seront fournies à l'issu des prises de vue, dans un temps de rencontre avec un membre de l'équipe de l'Association Les Landes.

Article 8 : Protection du droit à l'image

8.1. Protection du droit à l'image des personnes photographiées

Le Participant qui fera des photographies durant un Stage devra préalablement à tout cliché (et à sa diffusion) s'assurer que les personnes photographiées donnent leur accord écrit. Des modèles d'accord de diffusion du droit à l'image seront disponibles auprès de tout formateur.

L'Association ne peut être tenue responsable de toute diffusion. Le Participant réalise ses clichés à titre personnel et garantit l'Association contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne photographiée atteinte à son image, à sa vie privée ou à tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

8.2. Protection du droit à l'image du participant

L'inscription à un Stage implique que le Participant donne son accord pour être photographié sur le lieu du Stage et que les photographies ainsi réalisées puissent être réutilisées pour communiquer (sur tout support, site Internet, divers supports papiers et numériques) sur les Stages organisées par l'Association pour une durée de dix (10) ans.

ASSOCIATION FESTIVAL PHOTO LA GACILLY

Rue des Graveurs – BP 11

56200 La Gacilly

02.99.08.68.00.

flora.gervais@festivalphoto-lagacilly.com

www.festivalphoto-lagacilly.com

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi, 9h à 12h30 – 14h à 18h

Membre
du réseau des



Réserves
Naturelles
DE FRANCE

Réserve Naturelle Régionale
LANDES DE MONTENEUF

REGLEMENTATION AU SEIN DE LA RESERVE

=> REGLEMENT DE LA RESERVE

Les dispositions réglementaires de la réserve naturelle régionale :

- ont pour ambition de contrôler les usages susceptibles de porter atteinte aux espèces et aux milieux naturels en vue d'assurer une utilisation respectueuse du patrimoine naturel ;
- doivent être respectées cumulativement à la législation existante.

PROTECTION DU PATRIMOINE

- **Les espèces**

Article 1. Protection de la faune

En dehors des prélèvements à des fins scientifiques ou des travaux et activités de gestion et autorisées au sein de la réserve, il est interdit :

- d'introduire dans la réserve des espèces d'animaux sous quelque stade de développement que ce soit
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, et/ou de les emporter en dehors de la réserve
- de pratiquer toute activité susceptible de troubler ou déranger les animaux

Article 2. Protection de la flore

En dehors des prélèvements à des fins scientifiques, sécuritaires, sanitaires ou des travaux et activités de gestion de la réserve, il est interdit :

- d'introduire dans la réserve des espèces de végétaux sous quelque forme que ce soit
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux et/ou de les emporter en dehors de la réserve

- **Le sol et sous-sol**

Article 3. Protection des éléments géologiques et archéologiques

Le prélèvement et le déplacement des roches, minéraux ou matériaux archéologiques sont restreints aux autorisations délivrées par le Conseil Régional après avis du comité consultatif à des fins scientifiques et de gestion de la réserve.

- **Les milieux**

Article 4. Accès, circulation et stationnement des véhicules terrestres, des personnes et des animaux domestiques

En renforcement des usages en vigueur, l'accès, la circulation et le stationnement de tout type de véhicule à moteur à l'intérieur de la réserve sont restreints à la pratique :

- des activités de chasse et de pêche pendant les périodes officielles et sur les zones prévues à cet effet
- des opérations d'entretien, de gestion écologique, de pédagogie et de surveillance de la réserve par le gestionnaire et ses mandataires
- des opérations d'entretien, de gestion et de veille par les propriétaires, ayants droits et leurs mandataires sur leur(s) parcelle(s) respective(s)
- des opérations de police, de secours et de sauvetage
- des activités autorisées par le Conseil régional et le comité consultatif de gestion

L'accès, la circulation et le stationnement des animaux domestiques, des personnes à pied, à cheval, en vélo ou par tout autre moyen non motorisé à l'intérieur de la réserve sont restreints aux chemins et sentiers existants ainsi qu'aux aires aménagées à cet effet. Toutefois, ces restrictions ne sont pas applicables aux opérations de gestion de la réserve, à la pratique des activités autorisées et aux opérations de police, de secours et de sauvetage.

Article 5. Exécution de travaux, de construction et d'installations diverses

Conformément aux dispositions de l'article L 332-9 du Code de l'environnement, l'exécution de travaux, de construction et d'installations diverses, susceptibles de porter atteinte à l'état ou l'aspect de la réserve sont exclusivement réservés à ceux :

- définis dans le cadre du plan de gestion
- d'entretien de la voirie
- d'exploitation des captages d'eau
- à caractère d'urgence, sanitaire et de sécurité

Une procédure de demande d'autorisation de travaux est prévue par l'article R 332-44 du code de l'environnement auprès du Président du Conseil régional de

Bretagne.

Article 6. Atteintes aux milieux naturels et nuisances

Sur l'ensemble de la réserve, sont interdits :

- tout abandon, dépôt, déversement ou rejet de tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore
- tout abandon, dépôt, déversement ou rejet, en dehors des lieux prévus à cet effet, des déchets de quelque nature que ce soit
- tout signe, inscription ou dessin sur les roches ou tout autre support autre que ceux nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières
- toute dégradation par quelque nature que ce soit des bâtiments, installations et matériels de la réserve

REGIME DES ACTIVITES

Article 7. Activités forestières, agricoles et pastorales

La sylviculture et l'agriculture sont autorisées dans la réserve dans le cadre du plan de gestion dont l'application permettra une exploitation durable des ressources naturelles.

- Le pâturage pourra être pratiqué de manière extensive sans affouragement sur les parcelles (*chargement adapté à la sensibilité du milieu*). La fauche pourra être pratiquée de manière tardive avec export de la matière (*au minimum après le 15 juin de chaque année*).
- La coupe de bois annuelle destinée à la consommation personnelle (bois de chauffage, piquets...) pourra être pratiquée hors planification du plan de gestion sous réserve d'information du gestionnaire. L'exploitation du bois d'œuvre, accompagnée par le gestionnaire, tendra vers la certification PEFC.

Article 8. Activités de chasse et de pêche

La chasse et la pêche sont autorisées sous réserve du respect des usages en vigueur et du plan de gestion qui précisera, en concertation avec les acteurs intéressés, la pratique de ces activités.

Article 9. Activités de cueillette

Sous réserve des droits des propriétaires, la cueillette des fruits sauvages et champignons non protégés est autorisée à des fins de consommation familiale. Un arrêté municipal ou un permis de cueillette pourra préciser la pratique de cette activité.

Article 10. Activités et manifestations de loisirs, sportives, touristiques et festives

La pratique d'activités de loisirs, sportives, touristiques et festives, individuelles et/ou collectives, est restreinte aux chemins et sentiers existants ainsi qu'aux zones aménagées à cet effet.

L'organisation de manifestations ou événements peut être autorisée au cas par cas, par le propriétaire en accord avec le gestionnaire sous réserve qu'elles soient compatibles avec les mesures de protection, après échange avec les organisateurs et validation du comité consultatif de gestion.

L'accord préalable du Conseil régional pourra être sollicité au regard du caractère et de la dimension de la manifestation ou de l'évènement.

Article 11. Activités publicitaires et commerciales

Conformément aux dispositions de l'article L 332-14 du Code de l'environnement, toute publicité quelqu'en soit la nature, est interdite à l'intérieur de la réserve.

L'utilisation, à des fins publicitaires et/ou commerciales, sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve ou de l'appellation « Réserve Naturelle Régionale des Landes de Monteneuf », à l'intérieur ou en dehors de la réserve, est soumise à l'autorisation du Président du Conseil Régional de Bretagne.

Toute communication relative à la réserve naturelle régional doit faire apparaître le partenariat privilégié établi avec le Conseil régional selon la charte graphique des Espaces Remarquables de Bretagne.

CONTROLE DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le gestionnaire est chargé de contrôler l'application du présent règlement en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre du 2^{ème} alinéa de l'article L.332-20 du code de l'Environnement. Les infractions aux dispositions réglementaires de la réserve peuvent, d'une manière générale, être constatées par tous les agents cités à l'article L.332-20 du code de l'environnement.

=> LEGISLATION EXISTANTE

Les actions, activités, pratiques, travaux, constructions, installations et modes d'occupation et d'utilisation du sol susceptibles d'être menés ou réalisés sur ce territoire peuvent d'ores et déjà être conditionnés par des textes de portée nationale et locale.

La commune de Monteneuf est dotée d'une carte communale, révisée en 2007, qui sera remplacée par un Plan Local d'Urbanisme d'ici 2014. L'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme intègre le projet de classement de l'espace naturel et il pourra compléter certaines dispositions du règlement de la réserve. Plusieurs arrêtés sont également en vigueur sur les landes de Monteneuf :

- Arrêtés préfectoraux relatif au périmètre de protection des monuments historiques et des sites archéologiques ;
- Arrêté préfectoral relatif au périmètre de protection du point de captage d'eau potable du Pouilo (réglementation des pratiques ;
- Arrêté municipal relatif à l'interdiction de la circulation des engins à moteurs sur les chemins parcourant l'espace naturel ;
- Arrêté municipal relatif à l'interdiction de la baignade dans les étangs communaux.